

Laure Heinich : « Pour gagner du temps et de l'argent, on requalifie des crimes de viol en délits d'agression sexuelle »

Libération, par Virginie Bloch-Lainé, le 6 octobre 2023

https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/laure-heinich-pour-gagner-du-temps-et-de-largent-on-requalifie-des-crimes-de-viol-en-delits-dagression-sexuelle-20231006_PXVZFGV3JRGK3FWOQ2H67B5WPA/

Dans son essai «la Justice contre les hommes», l'avocate pénaliste analyse les difficultés structurelles de l'institution judiciaire. En dépit des efforts des magistrats, elle peine à garantir l'égalité de tous les justiciables. Les plus pauvres et les femmes en font les frais, notamment dans les cas de violences sexistes et sexuelles.

Magistrats, greffiers, avocats, fonctionnaires de la justice demandent à l'Etat plus de moyens pour s'occuper convenablement des justiciables. Car «tout se dégrade», écrit l'avocate pénaliste Laure Heinich. Dans un essai personnel intitulé la Justice contre les hommes (Flammarion), elle dresse le portrait d'une institution qui malmène les individus, «broie» les justiciables. La justice «ne fait plus de place aux hommes» : le nouveau tribunal de Paris, situé dans le XVIIe, est blindé et «ressemble à un centre commercial» avec «des salles d'audience minuscules et sans fenêtres, exploit architectural notable dans une tour de verre».

Dans chaque ville, les audiences en visioconférence se multiplient depuis le Covid-19. Epuisés, les juges n'écoutent pas – ou mal – les prévenus lors des comparutions immédiates. Ils jugent avec des automatismes ; les noirs sont davantage condamnés que les blancs. Nombreux sont les avocats à jeter l'éponge. Surtout les avocates : 40 % d'entre elles renoncent à ce métier après dix ans d'exercice.

Pour sa part, Laure Heinich n'envisage pas de ranger sa robe et elle remarque que, malgré la mauvaise santé de l'institution, la bonne volonté et la vaillance des uns et des autres, juges, avocats, greffiers, est toujours active. Ces derniers temps, elle a défendu certaines des femmes qui ont déposé plainte pour agression sexuelle ou viol contre le journaliste Patrick Poivre d'Arvor, et d'autres contre l'islamologue Tariq Ramadan. Elle montre que ces difficultés de la justice concernent jusqu'aux affaires de crimes, comme dans les procès pour viol.

Vous consacrez plusieurs pages de votre livre à ce que vous appelez la «correctionnalisation du viol». De quoi s'agit-il ?

Le viol, qui se définit par un acte de pénétration sans consentement est un crime qui, jusqu'en janvier 2023, devait être jugé comme tous les crimes devant une cour d'assises par trois magistrats professionnels et six jurés tirés au sort. Les jurés sont précieux, c'est de la démocratie directe. Mais la cour d'assises coûte cher parce qu'elle mobilise du monde et du temps. Pour gagner du temps et de l'argent, l'institution utilisait un procédé qu'on appelle la «correctionnalisation» : elle requalifiait le crime de viol en délit d'agression sexuelle. Pour cela, il ne fallait plus parler de pénétration.

Le dossier était jugé devant un tribunal correctionnel, bien plus rapidement, par trois juges, sans juré. La peine encourue passait de quinze à sept ans de prison. C'est officiellement pour éviter ce dévoiement et ne pas se payer le luxe des jurés que la loi a créé une cour criminelle départementale composée de cinq magistrats sans jury populaire pour juger les viols. Mais contre toute attente, toujours en raison du manque de magistrats, les affaires continuent d'être requalifiées, et correctionnalisées.

Pour ce faire, demande-t-on aux victimes de mentir sur les faits au moment du dépôt de plainte ?

On leur demande de tordre la vérité, non pas au moment du dépôt de plainte, mais après l'instruction judiciaire. On dit aux victimes d'un viol avec pénétration : «Si vous voulez que votre affaire soit jugée comme un crime, patientez trois ans. Qui sait si votre agresseur sera toujours détenu. Si vous le voulez bien, on ne dit pas qu'il y a eu pénétration et l'agression sera jugée d'ici à trois mois.» Certaines, ne voulant pas attendre, acceptent cette solution. Pendant l'audience, il est bien précisé qu'il y a eu pénétration, mais l'agresseur ne sera pas condamné pour ça.

Avez-vous des clientes qui l'acceptent ?

Oui, parce qu'elles veulent passer à autre chose une fois qu'elles ont déposé plainte. Un procès en correctionnelle, ce n'est pas rien non plus : les agresseurs sont condamnés à des peines fermes. Alors faut-il attendre trois ans, ou pas ? C'est à mes clientes de le décider.

Mais c'est un choix que la justice leur impose et qu'elles ne devraient pas avoir à faire. Comme avocate, je ne donne pas de conseil, je délivre des informations. Car le conseil que je donnerais pourrait être bon pour une femme, et moins bon pour une autre.

On entend dire que «le viol est un crime sans preuve». Qu'en pensez-vous ?

S'il y a un lieu où le cadre doit être respecté, où la preuve doit être apportée, c'est l'audience. Je tiens à ce que des hommes soient acquittés lorsque leur culpabilité n'a pas pu être démontrée. C'est important pour les hommes, comme pour les femmes.

Il ne faut pas laisser dire que, si un homme n'est pas condamné, c'est parce que la femme n'a pas été crue. Non : une femme a pu être victime d'un viol alors que la preuve manque. La vérité judiciaire est partielle, imparfaite, c'est ainsi.

Vous écrivez que les femmes qui s'expriment médiatiquement sont conspuées. Elles ont également été soutenues par une partie de l'opinion publique, non ?

J'ai été frappée par le fait que, lorsque les bonnes feuilles du livre de Hélène Devynck (Impunité, Seuil, 2022) ont été publiées dans le Monde, elle a été si violemment insultée par les lecteurs que le journal a fermé cet espace ouvert aux contributeurs. Certes, les faits sont prescrits, mais ce n'était pas la question, ni une raison pour l'insulter.

Heureusement, même s'il y a toujours des exceptions, je ne sens pas cette hostilité dans les services de la police ni de la justice. Les mœurs ont évolué de ce point de vue, et c'est d'ailleurs l'une des victoires que ces femmes ont obtenues : elles ont fait avancer la libération de la parole, et, aujourd'hui, beaucoup de personnes surveillent leurs propos et leurs gestes, et surveillent les propos des autres.

Comment réagissez-vous lorsque des hommes, accusés de viol ou d'agression sexuelle, portent plainte pour «dénonciation calomnieuse» ?

C'est important que ces procédures existent. Certains les surnomment les «procédures-bâillons», parce qu'elles peuvent avoir pour effet de faire taire les victimes. Ce n'est pas faux, il peut y avoir des dérives, mais heureusement que l'on ne peut pas tout dire sur tout le monde. La diffamation, ça existe plus que jamais avec les réseaux sociaux.

Vous pointez le manque de magistrats. Pourtant, le nombre d'élèves admis à l'entrée de l'Ecole nationale de la magistrature a augmenté...

Oui, parce que les magistrats et avocats ont protesté et ont réclamé cette augmentation. Mais elle n'est rien en regard de la montée en puissance de la judiciarisation dans le pays. Les gens ont de plus en plus recours à un juge, et ils sont dans leur bon droit en le faisant. Quand on a un problème de voisinage, un problème pénal, on a besoin d'un juge.

Par rapport à d'autres pays d'Europe, la France est à la traîne en termes de nombre de magistrats et de procureurs pour poursuivre. C'est une institution en souffrance, obsédée par la modernisation, si bien qu'on nous parle tout le temps d'ordinateurs et d'interface. On demande aux gens de déposer leur plainte en ligne ; désormais, on prend rendez-vous sur Internet.

Aller au débotté dans un commissariat pour déposer une plainte n'est plus possible ?

C'est possible, mais on ne sait jamais comment et quand on sera accueilli. Certaines plaignantes préfèrent parler à une femme : en prenant rendez-vous sur Internet, on n'est pas sûr de tomber sur une policière disponible.

Par ailleurs depuis quelques années, on ne peut plus joindre au téléphone un commissariat parisien, il faut passer par un centre d'appels. Je dois néanmoins reconnaître que des choses se sont améliorées, notamment la formation des policiers qui recueillent la parole des victimes de viols ou d'agressions sexuelles.

Les magistrats débordés sont-ils plus sévères ?

Cet été, au mois d'août, des comparutions immédiates ont duré pour trois mêmes juges de 13 h 30 à 6 heures du matin. Ils prononçaient des peines de prison. Qui tolérerait de confier au même chirurgien des interventions sur une plage horaire aussi longue ? On accepte cela parce que les comparutions immédiates concernent une population très pauvre. Vous, moi, nos enfants, nous sommes préservés.

Si un jour nous commettons la même infraction que ces gens-là, nous recevrons une convocation du procureur de la République qui nous avertira que nous serons jugés dans six mois. Nous aurons le temps de choisir un avocat et de préparer, avec lui, notre défense. Ceux qui arrivent en comparution immédiate sont détenus, épuisés. Ils arrivent menottés à l'audience.

On peut lire sur le site de l'Observatoire international des prisons (OIP) que la comparution immédiate multiplie par 8,4 la probabilité d'un emprisonnement ferme par rapport à une audience classique de jugement. On choisit pour les pauvres une procédure qui les massacre.

Est-ce nouveau, ça ?

Il y a trente ans, ce que l'on appelait les «flagrants délits», et qu'on appelle aujourd'hui les «comparutions immédiates» étaient moins graves. On y juge désormais, entre autres, de gros trafics de stupéfiants pour lesquels les peines peuvent aller jusqu'à dix ans de prison, sans que des témoins soient entendus.

Que pensez-vous de la manifestation contre les violences policières du 23 septembre dernier ?

Je n'y ai pas participé, mais bien sûr qu'il existe des violences policières. Attention, ce n'était pas une manifestation anti-police, elle ne mettait pas en cause la police dans sa totalité. J'ai vu des policiers travailler remarquablement bien.

J'ai du respect pour cette profession qui sauve des vies au risque de la sienne. Mais parfois des policiers tabassent des types ou glissent de la drogue dans la poche de celui qu'ils arrêtent. Et ça, c'est impossible de le dire en audience. Si on le fait, on s'entend répondre : «Vous voulez dire que les policiers mentent ?». C'est comme si on attaquait l'Etat. Mais la vérité, c'est l'Etat aussi.

Avez-vous vu Anatomie d'une chute ?

J'ai adoré ce film. Il y a, dans sa peinture du processus judiciaire, un peu de fiction, mais elle n'est pas gênante : la femme que la justice envoie auprès de l'enfant le temps du procès pour que la mère n'influence pas son fils tient un rôle qui n'existe pas dans la vie.

J'aime que le doute sur la culpabilité de la femme soit préservé jusqu'à la fin. Est-ce que le fils a dit la vérité ? La scène de la dispute entre les parents m'a bouleversée. Quand la femme parle, on se dit qu'elle a raison. Lorsque le mari parle, on est de son côté. Comme à l'audience.

Laure Heinich, la Justice contre les hommes, Flammarion, 208 pp.,